

COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA

Statut IBR

13 /01/2012

Afin d'accélérer la lutte organisée contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) en vue de préserver les possibilités d'exportation des bovins, l'Arrêté royal) relatif à la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine a été promulgué le 22 novembre 2006 (M.B. 04/01/2007).

Cet arrêté stipulait qu'à partir du 05/01/2012, toutes les exploitations bovines, à l'exception des exploitations de veaux d'engraissement, devaient disposer en Belgique d'un statut I2, I3 ou I4. Les exploitations qui ne répondent pas aux conditions pour l'obtention de ces statuts, ont automatiquement reçu un statut I1.

Au départ de ces exploitations I1, les bovins ne peuvent qu'être transportés à l'abattoir. En raison de la douceur de l'automne, les bovins sont rentrés à l'étable tard dans l'année. Beaucoup d'exploitants ont donc subi un retard au niveau des prises de sang ou des vaccinations prévues. Il y a donc un retard considérable au sein de l'Arsia dans le processus administratif relatif à l'attribution des statuts IBR.

Par ailleurs, le module prévu dans Sanitel, qui permet de contrôler le statut des marchés et le statut IBR des bovins transportés dans les centres de rassemblement, entrera bientôt en production.

Pour toutes ces raisons, Madame Sabine Laruelle, Ministre l'Agriculture, et l'AFSCA ont décidé d'autoriser jusqu'au 15/02/2012 le commerce des bovins sans tenir compte du statut IBR.

D'autres mesures pour les exploitations I1-telles que l'interdiction de pâturage et l'obligation d'obtenir un statut IBR plus élevé, restent pleinement applicables.

Lors de l'achat de bovins, il est toujours vivement recommandé de vérifier le statut IBR de l'exploitation d'origine.

Vous pourrez obtenir davantage d'information auprès de la DGZ et de l'Arsia.